

Comment prévenir son EMPLOYEUR ?

COMMENT PRÉVENIR SON EMPLOYEUR DE SA VOLONTÉ DE PARTICIPER À UN STAGE ?

La démarche est à faire directement par le stagiaire auprès de son employeur, 30 jours au minimum avant le début du stage, au moyen du texte type ci-dessous :

« Madame, Monsieur le(la) Directeur(trice),

Je vous informe que, dans le cadre des articles L.2145-5 et suivants du Code du Travail, je me suis inscrit (e) à une session de formation syndicale organisée par la Confédération Française de l'Encadrement CFE-CGC. Cette session se déroulera :

.....

Je souhaite que vous puissiez, dès à présent, prendre toute disposition de nature à me faciliter un congé qui ne peut qu'être favorable au climat social et faire aboutir cette concertation que la CFE-CGC met en œuvre depuis maintenant de longues années.

Je vous remercie par avance de votre attitude et vous prie d'agréer Madame, Monsieur le(la) Directeur(trice), l'expression de mes sentiments syndicaux.

Fait à

Le

P.S. : Si d'aventure, le Centre de Formation Syndicale de la CFE-CGC ne pouvait assurer mon inscription à ce stage ou si celui-ci ne pouvait se tenir, je vous demanderais le report des dates choisies en commun aux dates proposées par le Centre de Formation Syndicale. »

